

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N°1659/BGD/DU/ 12 DEC 2013
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Apurement d'une déclaration
d'admission temporaire ordinaire
(ATO) par une autre ATO.

Réf : - Courrier n° 116/MEF/DGD/DI.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, que la mutation d'admission temporaire ordinaire (ATO) en suite d'admission temporaire ordinaire (ATO), est désormais possible.

Ainsi, les déclarations de type IM5/5000 pourront être apurées directement par d'autres déclarations de type IMS/5000 avec les codes additionnels **000 ; 140 ; 308**.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS

- MPMEF/CAB
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- UGECI
- CGECI
- Toutes Directions Douanes.

P/ LE DIRECTEUR GENERAL
P/O LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT



Col. DA Pierre A.